



Conférence de presse « Mesures pour assurer la qualité de l'eau potable »

12 février 2015

Suite à la contamination de fond des ressources d'eau de surface et souterraine par des métabolites de pesticides et à la pollution du bassin versant du lac de la Haute-Sûre par un produit phytosanitaire le 17 septembre 2014, une « task force pesticides » a été mise en place.

Lors de la conférence de presse la ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg et le ministre de l'Agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs Fernand Etgen ont dressé le premier bilan de la « task force » et informé la presse sur les décisions du conseil de gouvernement en matière de qualité de l'eau potable.

Deux substances interdites

Après la campagne nationale de mesure des produits phytosanitaires, deux mesures-phare concernant les deux produits phytopharmaceutiques détectés avec des valeurs alarmantes ont été annoncées :

Concernant le Métolachlore :

- interdiction immédiate et définitive de l'utilisation du S-Métolachlore sur tout le territoire luxembourgeois

Concernant le Métazachlore :

- interdiction immédiate et définitive de l'utilisation du Métazachlore à l'intérieur des zones de protection des eaux, y inclus des zones destinées à être déclarées zones de protection des eaux ainsi que du bassin versant du Lac de la Haute-Sûre;
- à l'extérieur des zones de protection : autorisation de l'utilisation du Métazachlore seulement en tant qu'herbicide, appliqué à raison de 0,75 kg/ha seulement tous les quatre ans sur la même surface;
- interdiction de l'utilisation du Métazachlore en 2015 sur les surfaces sur lesquelles une application de Métazachlore a eu lieu entre 2012 et 2015

De plus, les représentants du ministère de l'Agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs et du ministère du Développement durable élaboreront pour le 22 décembre 2015 une solution permettant de réduire la contamination des eaux potables et des eaux de surface et souterraines avec le Métazachlore.

Un quart des zones de protection « eau potable » décidées ou en procédure

La ministre de l'Environnement a aussi fait le point sur les zones de protection de l'eau potable. Pour protéger durablement les zones autour des captages d'eau potable, à côté de la zone de protection sanitaire du lac de la Haute-Sûre, 80 zones de protection seront créées sur base de règlements grand-ducaux prévoyant des mesures spécifiques pour chaque zone.

- Trois règlements grand-ducaux sont déjà en vigueur: [Captage Doudbësch \(Flaxweiler\)](#), [Captage François \(Septfontaines/Tuntange\)](#), [Captage Kriipsweieren \(Junglinster, Niederanven, Steinsel\)](#);
- Deux règlements grand-ducaux sont en procédure publique : Brickler-Flammang, Fischbour (Hobscheid)
- Douze règlements grand-ducaux sont en préparation : Bech, Fischbach, Mersch (Ville d'Ettelbruck), Waldbillig, Redange, Luxembourg, Berdorf, Contern, Weiler-la-Tour, Schuttrange, Betzdorf, Flaxweiler